

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **21 octobre 2013**

Délibération n° 2013-4201

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Le Partenariat pour le programme d'accès à l'eau en milieu scolaire (PAEMS) 2013-2015 - Année 1 - Région de Matam - Sénégal

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Touléron

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 11 octobre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 23 octobre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, MM. Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mme Baume, M. Bernard B., Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Fournel, Galliano, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Millet, Morales, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémian.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Arrue, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Frih (pouvoir à M. Rudigoz), Ait-Maten (pouvoir à M. Ariagno), Bab-Hamed (pouvoir à M. Lévêque), Benelkadi (pouvoir à M. Kabalo), Bocquet (pouvoir à Mme Levy), MM. Bolliet (pouvoir à M. Ferraro), Chabert (pouvoir à M. Lelièvre), Fleury (pouvoir à M. Grivel), Gentilini (pouvoir à M. Buffet), Mme Ghemri (pouvoir à M. Plazzi), MM. Lambert (pouvoir à M. Lebuhotel), Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Martinez (pouvoir à Mme Dubos), Olivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palleja, MM. Serres (pouvoir à M. Roche), Thivillier (pouvoir à M. Millet).

Absents non excusés : MM. Flaconnèche, Genin, Muet, Nissanian, Rousseau, Turcas, Vurpas.

Conseil de communauté du 21 octobre 2013**Délibération n° 2013-4201**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Le Partenariat pour le programme d'accès à l'eau en milieu scolaire (PAEMS) 2013-2015 - Année 1 - Région de Matam - Sénégal**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 mai 2003, le Conseil de communauté a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant n° 14 au traité d'affermage entre Veolia Eau et la Communauté urbaine de Lyon, signé le 23 décembre 2002, créant un dispositif financier commun dénommé Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau ou Fonds eau.

Suite à la loi Oudin de 2005, le Conseil de communauté a décidé, dans sa délibération du 11 juillet 2005, d'engager jusqu'à 0,4 % des recettes eau et assainissement pour la solidarité internationale.

Le Fonds eau est, aujourd'hui, financé par la Communauté urbaine (350 000 €), par Veolia Eau (300 000 €) et, depuis juin 2010, par la Lyonnaise des eaux (50 000 €). L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Ce dispositif a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies en 2000 de réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015 et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Communauté urbaine soutenant les collectivités locales du Sud.

L'association Le Partenariat est présente au Nord Sénégal, dans la région de Saint Louis depuis 1981, suite au jumelage entre la Ville de Lille et la Ville de Saint Louis, et dans la région de Matam depuis 2010. Historiquement, l'action du Partenariat s'inscrit dans le cadre des accords de coopération entre les collectivités de la Région Nord-Pas de Calais et les collectivités du Nord Sénégal.

A ce titre, le Partenariat s'appuie largement sur les compétences des organes déconcentrés ou décentralisés de l'Etat sénégalais. Depuis 2007, l'activité du Partenariat au Sénégal est caractérisée par un important programme d'accès à l'eau en milieu scolaire (PAEMS) et de sensibilisation des élèves aux thématiques de l'hygiène, de l'environnement et du développement durable à Saint Louis au Nord du Sénégal.

En 2010, la Région Nord-Pas de Calais et la Région de Matam au Nord Sénégal se sont engagées à travers un accord de coopération décentralisée. Cet accord a défini l'accès à une éducation de qualité comme une priorité et, à ce titre Le Partenariat, fort de son expérience réussie en région de Saint Louis, a proposé le déploiement du PAEMS en Région de Matam.

La Région de Matam compte 403 écoles primaires : 49 % n'ont pas d'accès à l'eau ; 39 % n'ont pas de sanitaires ; 56 % ne sont pas clôturées. L'environnement scolaire et la fréquentation sont fortement liés : l'absence d'équipements spécifiques (accès à l'eau, sanitaires, clôtures, etc.) est un facteur de déscolarisation et d'échec. Ce déficit favorise l'apparition de maladies contagieuses et rend difficiles les conditions d'apprentissage des élèves. Le projet vise à couvrir l'ensemble de l'aire géographique de cette région. Le Partenariat est implanté dans cette région depuis 2010 et dispose d'une équipe et de locaux installés dans la Commune de Matam.

Le projet consiste à mettre en place un programme d'intervention (2013-2015) pour l'accès à l'eau et à l'assainissement en milieu scolaire. Il propose un pack intégré "infrastructures formation/sensibilisation". Il participe au renforcement du pilotage du secteur de l'éducation et assure un accompagnement des collectivités locales. Pour 2013, il s'agit d'équiper 10 écoles en points d'eau et blocs sanitaires. Ce projet bénéficiera à 1 000 élèves et une vingtaine d'enseignants.

Le projet est évalué à un total de 199 350 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 57 240 €.

Lors de sa séance du 3 septembre 2013, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement du projet. La contribution demandée à la Communauté urbaine est de 33 740 €, Veolia Eau apportant 23 500 €. Une aide sera sollicitée par la Communauté urbaine auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 23 500 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 740 € au profit de l'association Le Partenariat dans le cadre du programme d'accès à l'eau en milieu scolaire (PAEMS) 2013-2015 Année 1 - Région de Matam - Sénégal pour l'année 2013,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'association Le Partenariat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président :

a) - à signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 500 €,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2013 - compte 674 2 - opération n° 1P02O2197.

4° - La recette correspondante, à hauteur de 23 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2013 - compte 748 - opération n° 1P02O2197.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 octobre 2013.